

TAXE DE SEJOUR 2017

- LOCATIONS DE VACANCES -

La taxe de séjour est une contribution acquittée par les personnes de plus de 18 ans qui séjournent à titre onéreux sur la commune.

Période de perception : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Tarifs (par personne/jour) en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017.

Non classé	0,66€
Meublé de tourisme *	0,66€
Meublé de tourisme **	0,77€
Meublé de tourisme ***	0,94€
Meublé de tourisme ****	1,22 €
Meublé de tourisme *****	1,65€

Mairie

18 rue Charles de Gaulle
29940 La Forêt-Fouesnant
02 98 56 96 55
www.foret-fouesnant.org

Office de tourisme

2 rue du Vieux Port
29940 La Forêt-Fouesnant
02 98 51 42 07
www.foret-fouesnant-tourisme.com

